



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-15

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 14 juillet 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1482-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter diverses dispositions relatives à la conservation et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville.**

Ce projet de règlement a pour principaux objets :

- D'ajouter un article prévoyant les sanctions dans le cas d'abattage d'arbres fait en contravention d'une disposition du règlement de zonage;
- D'ajouter des articles interdisant la plantation de frêne dans toutes les zones où il y a un usage résidentiel, commercial, public ou rural;
- D'ajouter des dispositions concernant la plantation, la conservation et l'abattage d'arbres relatives à :
 - La diversification des essences dans les cas de reboisement;
 - Le minimum d'arbre devant être conservé pour un terrain résidentiel;
 - Les mécanismes de protection pouvant être exigés pour la protection des arbres sur la propriété de la Ville et sur la propriété privée;
 - L'interdiction d'abattre ou de détruire tout arbre dont la tige a un diamètre de 10 centimètres ou plus, mesuré à 1,3 mètre du niveau du sol ou une hauteur de plus de 1,5 mètre pour un conifère et les exceptions applicables;
 - Les coupes d'arbres permises dans le cadre d'un projet de construction autorisé ou de la mise en place d'activités autorisées;
 - Les cas où il doit y avoir remplacement d'arbres;
 - Les restrictions sur la plantation d'arbustes, de plantes grimpantes, vivaces ou annuelles et sur les aménagements paysagers sur un terrain privé près de certains équipements publics;
 - L'émondage ou l'abattage d'arbres dangereux;
 - L'émondage et l'élagage obligatoire.

Les dispositions du projet de règlement concernent l'ensemble du territoire de la Ville.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 11 août 2015 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

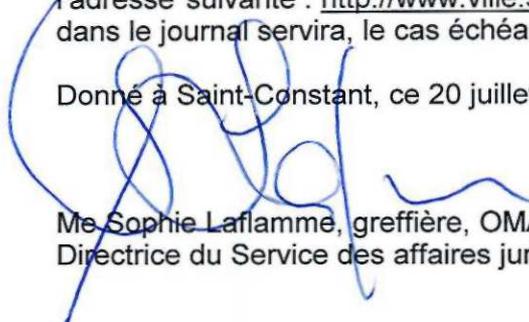
Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 20 juillet 2015.



Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe